



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Lubersac, sous la présidence de Philippe GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2025.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Michel MAZEAUD est nommé secrétaire de séance.

Elus présents : AUDRERIE Pascale, ANTIN Philippe, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, GOUGIS Bernard, LACHENAUD Claude, LÉRY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Elue représentée : LASCAUX Marine (pouvoir à H. LÉRY).

Délibérations adoptées

- 1 - Protection Sociale Complémentaire – risque santé : mise en place de la participation employeur, DEL2025-58.
- 2 – Aménagement d'une boucherie : demande de subventions, DEL2025-59.
- 3 – Modification des statuts de la FDEE de la Corrèze, DEL2025-60.
- 4 – Cimetière de la Chapelle-Antie : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, DEL2025-61.
- 5 – Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère-Ardoise, DEL2025-62.
- 6 – Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau, année 2024, DEL2025-63.



1. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ: MISE EN PLACE DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance de leurs agents.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DEL2025-12 du 31 mars 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Enfin, le conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° DEL2025-12 en date du 31 mars 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;



Vu la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le montant de la participation financière à 20 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation.

Le conseil municipal approuve le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés.

Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et il précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2. CRÉATION D'UNE BOUCHERIE CHARCUTERIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa labellisation « Petites Villes de Demain », la commune de Lubersac a entrepris une politique ambitieuse de revitalisation de son centre-bourg tant sur le plan économique que sur le plan résidentiel.

La commune est propriétaire du bâtiment, qui accueillait l'ex Trésorerie, au 14 place de l'horloge. Les diverses études (CCI et CMA de la Corrèze, bureau d'études SEGAT) ont démontré un potentiel de création d'une boucherie charcuterie et elles ont constaté la carence de l'initiative privée dans ce domaine.

Fort de ces éléments, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Lubersac a décidé la création d'une boucherie-charcuterie au rez-de-chaussée de ce bâtiment et a missionné pour la maîtrise d'œuvre, MAAD Architectes.

Le permis de construire a été déposé au mois de juillet 2025 et accordé le 14 novembre 2025. L'avant-projet définitif a été remis au 1^{er} octobre 2025.

Suite à une procédure de mise en concurrence, les marchés de travaux ont été attribués le 14 novembre 2025 aux entreprises suivantes : pour le lot 1 maçonnerie à l'entreprise PASCAREL (11 440 €), pour le lot 2 menuiseries extérieures à l'entreprise MAZY (9 023 €), pour le lot 3 menuiseries intérieures à LACHEZE Menuiseries (11 101 €), pour le lot 4 plâtrerie isolation peinture à DESCAT (33 632,84 €), pour le lot 5 sols et chapes à l'entreprise Carreleurs du Pays de Brive (22 590,60 €), pour le lot 6 panneaux froid et chambres froides à Equip' Froid (32 975 €), pour le lot 7 électricité à INÉO (29 582,34 €) et pour le lot 8 plomberie sanitaires chauffage à JJSS Entreprise (49 008,95 €).



Les travaux débuteront à la fin du mois de novembre 2025 pour s'achever au mois d'avril 2026. Parallèlement des porteurs de projets (deux associés) sont identifiés et participent aux côtés de la commune aux différentes phases d'élaboration de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de l'Etat (DETR) a déjà été obtenue sur ce projet pour un montant de 57 809,29 €.

D'autres cofinancements peuvent être mobilisés : le Conseil départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2023 – 2025, la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « dernier commerce alimentaire de proximité » dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023-2025 et l'Europe (fonds FEDER) dans le cadre de l'approche territoriale (GAL Vézère-Auvézère).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES		RECETTES	
Marché de travaux	199 353,73 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (13,32 %)	30 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (Architecte, SPS, contrôle technique)	22 085,00 €	CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE (22,14 %)	49 838,43 €
Autres dépenses (diagnostic amiante, publicité)	3 688,00 €	ÉTAT (DETR) (25,68 %)	57 809,29 €
		EUROPE (FEDER) (13,32 %)	30 000,00 €
		COMMUNE LUBERSAC (25,54 %)	57 479,01 €
TOTAL DÉPENSES HT	225 126,73 €	TOTAL RECETTES HT	225 126,73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation du projet d'aménagement d'une boucherie charcuterie dans les locaux de l'ancienne Trésorerie d'un montant total de 225 126,73 € HT. Il approuve le plan de financement ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite les aides auprès du Conseil départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2023-2025, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023-2025 et du FEDER dans le cadre de l'approche territoriale (GAL Vézère-Auvézère).

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE DE LA CORRÈZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales sont présentées, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.



En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19 (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

4. CIMETIÈRE DE LA CHAPELLE-ANTY : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L2212-2 et L2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire.

Le Maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière. Il se doit de garantir la neutralité des lieux. La commune de Lubersac dénombre deux cimetières : le cimetière principal en centre-bourg et le cimetière situé dans le village de la Chapelle-Antie.

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 9 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs du cimetière principal en centre-bourg et, par arrêté du 27 décembre 2024, le règlement intérieur a été adopté.

Il s'agit désormais d'approuver les tarifs du cimetière de la Chapelle-Antie et un arrêté sera pris ultérieurement pour approuver le règlement.

Monsieur le Maire informe que le cimetière de la Chapelle-Antie permet aux familles de disposer de plusieurs types d'emplacement : des concessions ou des cavurnes.

La durée des concessions et des cavurnes est de 30 ans, 50 ans ou perpétuité.

Le conseil municipal est invité à décider des tarifs. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants.

	Durée		
	30 ans et renouvellement	50 ans et renouvellement	Perpétuelle
Concession	150 €	250 €	500 €
Cavurne	75 €	125 €	250 €



Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le conseil municipal décide de fixer les tarifs du cimetière de la Chapelle-Antie comme détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 et dit que les recettes correspondantes seront affectées dans leur intégralité au budget du CCAS de la commune de Lubersac.

5. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÉZÈRE-ARDOISE : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre commune bénéficie du label « Pays d'art et d'histoire », attribué par le Ministère de la Culture, qui reconnaît la qualité du patrimoine local et la politique engagée en faveur de sa valorisation.

Ce label permet le développement d'actions culturelles et pédagogiques à l'échelle de ce territoire Vézère-Ardoise composé de 48 communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2026 le Pays d'Art et d'Histoire va évoluer en Syndicat intercommunal. A ce titre, il convient que chaque commune délibère pour désigner deux délégués appelés à siéger dans le futur comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la désignation de délégués de Madame Pascale AUDRERIE, déléguée titulaire, et Monsieur Philippe GONZALEZ, délégué suppléant, pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le futur comité syndical.

Pascale AUDRERIE précise que le Pays d'Art et d'Histoire est déjà actif sur la commune.

Cet été, il a été proposé un circuit d'art roman qui incluait la visite de l'église Saint-Etienne de Lubersac et des actions sont menées actuellement en direction des écoliers. Wilfried LEYMARIE, animateur du patrimoine, est récemment intervenu sur les ondes de Radio Pac pour promouvoir les actions du Pays d'Art et d'Histoire.

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU, ANNÉE 2024

Conformément aux articles L. 224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) destiné, notamment, à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2024 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de l'Auvézère par délibération du 12 novembre 2025.

Le rapport est présenté à chaque membre du conseil et l'assemblée municipale est invitée à donner son avis sur le rapport précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau pour l'exercice 2024.

7. QUESTIONS DIVERSES

■ Ressources Humaines

Michel MAZEAUD, adjoint du maire en charge des ressources humaines, informe les membres de l'assemblée que les entretiens professionnels annuels avec les agents sont en cours.



La grande majorité des agents communaux donne pleinement satisfaction dans les missions confiées. Il estime qu'une revalorisation de leur régime indemnitaire serait légitime au regard de leur engagement et de la progression constatées des charges qui impactent défavorablement leur rémunération depuis le début du mandat.

La décision finale incombe à l'autorité territoriale sous forme d'arrêtés individuels.

■ Réseaux à la Ferme de Prédeveaux

Madame PRADEL (propriétaire de la ferme de Prédeveaux) a sollicité la mairie par rapport à ses problématiques d'assainissement.

Lorsqu'elle disposait de la compétence assainissement, la commune avait assuré gracieusement le branchement des bâtiments au réseau collectif en compensation d'un passage des canalisations du réseau collectif sur la propriété. Cette canalisation a été déconnectée du réseau collectif sans information auprès du propriétaire. Deux solutions existent pour être conforme : soit un nouveau raccordement au réseau public avec poste de refoulement (12 968 € HT) soit la réalisation d'un assainissement individuel (13 539 €).

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour négocier et aboutir à un accord sur la prise en charge d'une partie de ces coûts.

■ Exposition de Pierre Bernotte

Pascale AUDRERIE informe les conseillers qu'une exposition est actuellement organisée au centre culturel « La Conserverie » avec les œuvres de Pierre Bernotte, peintre et sculpteur, né à Lubersac en 1929. Elle précise que Maecène Arts, association dédiée à la promotion et la préservation des artistes et patrimoines locaux, a fait don de neuf œuvres à la commune charge à cette dernière d'organiser la promotion des œuvres et de les rendre accessibles au public.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 21 novembre 2025

La Secrétaire,

M. Michel MAZEAUD



Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Publicité assurée par affichage et par publication sous forme électronique par M. Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac.